



Communauté
de communes
LACQ ■
ORTHEZ



**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

***Règlement Intérieur de réservation et de fonctionnement du
service de Transport à la Demande (TAD)
actualisé au 1^{er} mars 2019***

Article 1 : Périmètre

Le périmètre de prise en charge et de dépose des usagers correspond au périmètre de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, composé des 61 communes suivantes :

Abidos	Cardesse Casteide-Cami	Labastide-Monréjeau	Maslacq	Pardies	Serres-Ste-Marie
Abos	Casteide-candau	Labeyrie	Mesplède	Puyoô	Tarsacq
Argagnon	Castétis	Lacadée	Monein	Ramous	Urdès
Arnos	Castillon d'Arthez	Lacommande	Mont	Saint-Boès	Viellenave d'Arthez
Arthez-de-Béarn	Castétis	Lacq-Audéjos	Mourenx	Saint-Girons en Béarn	Vielleségure
Artix	Castetner	Lagor	Noguères	Saint-Médard	
Baigts-de-Béarn	Cescou	Lahourcade	Orthez	Salles-Mongiscard	
Balansun	Cuqueron	Lanneplaà	Os-Marsillon	Sallespisse Sarpourenx	
Bellocq Biron Bonnut	Doazon Hagetaubin	Laà-Mondrans Loubieng	Ozenx-Montestrucq	Sault-de-Navailles	
Besingrand Boumourt	Labastide – Cézéracq	Lucq-de-Béarn	Parbayse	Sauvelade	

Article 2 : Fonctionnement du service de Transport Collectif à la Demande

Le service de TAD de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez propose des dessertes vers et depuis les principaux pôles urbains du territoire : Mourenx, Lagor, Artix, Monein, Arthez-de-Béarn, Orthez, Puyoô et Sault-de-Navailles.

Les pôles desservis varient selon les jours de fonctionnement, selon les éléments présentés en annexe 1.

Le fonctionnement du TAD correspond à une prise en charge à des points d'arrêt prédéfinis dans le territoire de la C.C. de Lacq-Orthez. Ces points d'arrêts sont repris dans l'annexe 2.

Pour les personnes en recherche d'emploi, le TAD permet en outre de se déplacer vers les lieux d'accès à l'emploi aux jours et périodes de fonctionnement du TAD.

Une prise en charge depuis la Gare d'Orthez, de Puyoô ou d'Artix, vers un point des 231 points de destination peut être réalisée lors des jours d'ouverture du service sur ces communes de destination, soit : du lundi au samedi toute la journée.

Pour les trajets retours (ou ne s'effectuant pas le même jour), la personne doit obligatoirement être domiciliée, sur le territoire de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, pour en bénéficier.

Pour certaines catégories de personnes ayant des difficultés à se déplacer, la desserte peut se faire au plus près du lieu d'origine et de destination, dans la limite de définition des services TAD pour les PMR et les personnes âgées : les 61 communes.

Chaque usager peut bénéficier d'un maximum de 20 trajets par mois dans le cadre des règles de fonctionnement habituel du service.

Article 3 : Personnes autorisées à utiliser le service

Le transport à la demande de « point d'arrêt à point d'arrêt » est un transport public de voyageurs ouvert à tous à partir de 11 ans.

Le transport à la demande « porte à porte » est accessible aux :

- Personnes âgées – condition : plus de 70 ans
- Personnes à Mobilité Réduite (fauteuil, femme enceinte, mère de famille avec poussette).

Cas particulier des personnes en recherche d'emploi

Pour les démarches de recherche d'emploi, le transport à la Demande propose aux personnes concernées une dépose aux lieux d'emploi souhaités sur l'ensemble des 61 communes de la CCLO aux jours et plages horaires de fonctionnement du TAD, au tarif en vigueur. Pour cela, il est nécessaire de justifier d'une inscription à Pôle Emploi ou à tout autre organisme lié à une démarche de recherche d'emploi (Agence d'Intérim, ...) ou de bénéficier d'un suivi personnalisé, soit par la Mission Locale, soit par la Maison de la Solidarité Départementale (antenne de Mourenx et d'Orthez) ou bien par un Centre Communal d'Action Sociale du territoire de la CCLO.

Cas particulier des scolaires et des groupes

- les collégiens et lycéens relèvent des services de transports spécifiques organisés par le Conseil Régional et n'ont de ce fait pas accès au service de TAD les jours scolaires.
- La capacité du TAD est réduite (véhicules de moins de 9 places). Les groupes seront transportés par le TAD dans la limite d'un véhicule.
- Les enfants sont acceptés avec l'autorisation d'un des parents à partir de 11 ans.
- Les enfants dont l'âge est inférieur à 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Article 4 : Réservation d'un service de TAD

Les réservations et renseignements des services de TAD sont assurés auprès de la Centrale de réservation gérée par le Conseil Régional, par téléphone au **0 800 64 24 64** du lundi au vendredi de 07:00 à 19h00.

Les réservations s'effectuent dans les **sept jours précédant le trajet et jusqu'à 17h la veille de celui-ci**, dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation.

Pour les trajets ayant lieu le lundi, la réservation doit être effectuée au plus tard le vendredi à 17h.

Article 5 : Tarifs et Titres de Transport

Tout usager du service de T.A.D doit être muni d'un titre de transport valide.

Le billet est vendu par le transporteur à bord du TAD.

Deux tarifs existent :

- 2€ le trajet
- Gratuité seule, pour les enfants de moins de 11 ans

L'appoint doit être prévu par l'utilisateur.

Article 6 : Prise en charge des passagers

La prise en charge est sauf exception toujours effectuée suivant les jours et périodes de desserte des pôles définis pour le service.

Pour les services de transport à la demande aux points d'arrêt, les usagers du service de T.A.D. seront pris en charge et déposés aux points d'arrêts prédéfinis convenus lors de la réservation. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Pour les services TAD « recherche d'emploi », la prise en charge à l'aller (vers le lieu d'accès à l'emploi) se fait aux points d'arrêts, la dépose se fait au plus près du lieu souhaité (adresse convenue lors de la réservation) ; au retour, le fonctionnement est inverse.

Pour les services TAD « porte à porte », les usagers sont pris en charge et déposés au plus près des lieux souhaités (adresses convenues lors de la réservation).

Afin d'éviter de pénaliser les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 5 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Article 7 : Conditions d'acceptation des animaux et des bagages

Les chiens et les petits animaux enfermés dans un panier peuvent être transportés gratuitement, dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur leurs genoux, et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. Les chiens guides des personnes non voyantes sont admis gratuitement à condition de ne pas perturber le service.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 1 par personne.

De la même manière, **le nombre de sacs de courses alimentaires est limité à 1.**

Pour des raisons de sécurité, les objets doivent être rangés et ne peuvent être déposés « en vrac » au sein du véhicule.

Article 8 : Annulation par les usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la Centrale de réservation au plus tard la veille du déplacement, avant 17h. L'abus de retards ou d'annulation hors délais sera susceptible de faire l'objet de sanctions. (cf. article 11)

En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 12.

Article 9 : Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.)

Les personnes à mobilité réduite (PMR) seront transportées par le service TAD « porte à porte ». S'ils sont en fauteuil roulant, ils doivent le préciser lors de la réservation (type de fauteuil, électrique, manuel,...).

Article 10 : Comportement des usagers - sécurité

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les autobus,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de monter avec des objets encombrants (bicyclettes...),
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Article 11 : Sanctions en cas de retard ou non présentation du passager

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenu lors de la réservation, la CCLLO, informée par la centrale de réservation pourra sanctionner l'usager.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit plus de deux fois au cours d'un trimestre, l'utilisateur fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive, il fait l'objet d'une suspension d'un mois.

En cas de deuxième récidive : suspension de 3 mois.

En cas de troisième récidive, suspension définitive du service.

Les retards répétés ou les comportements inappropriés pourront également entraîner la suspension du service.

Article 12 : Dispositifs en cas de retard et absence du transporteur

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur :

- le transporteur doit en informer au plus vite la centrale de réservation et les usagers pour un retard ne dépassant pas les 10 minutes. Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.
- la centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TAD et en informera l'utilisateur.

Article 13 : Infractions

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 10), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Article 14 : Information Du public

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, au siège et sur le site Internet de la CCLO (www.cc-lacqorthez.fr).

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Un guide pratique d'utilisation du T.A.D sera mis à disposition au sein des véhicules et dans les lieux publics identifiés (Pôle emploi, Mission locale, M.S.D, Mairies, etc....).

Article 15 : Objets trouvés

Les objets trouvés au sein des véhicules seront remis par le conducteur à l'utilisateur ou gardés pendant 6 mois chez le transporteur, puis seront transmis à la Brigade de Gendarmerie.

Article 16 : Réclamations

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez :

- par téléphone au 05.59.60.03.46
- par courriel à l'adresse : contact@cc-lacqorthez.fr

- par courrier à Hôtel de la Communauté de communes Rond-point des Chênes
Service Transport/Mobilité BP 73 64150 MOURENX.

Annexe 2 : Liste des points d'arrêt desservis

commune	code_insee	pot_nom	pot_num
ABIDOS	64003	Ecole	1
ABOS	64005	Mairie d'Abos	2
ABOS	64005	Carrefour Pardies-Monein	3
ARGAGNON	64042	Centre bourg	4
ARGAGNON	64042	Quartier Guillemet	5
ARGAGNON	64042	Mouilladé	6
ARGAGNON	64042	Quartier Marcerin	7
ARNOS	64048	Saintonge	8
ARNOS	64048	Place de la Mairie	9
ARTHEZ-DE-BÉARN	64057	Bourdalat	10
ARTHEZ-DE-BÉARN	64057	N'haux	11
ARTHEZ-DE-BÉARN	64057	Route de Gouze	12
ARTHEZ-DE-BÉARN	64057	Route de Castillon	13
ARTHEZ-DE-BÉARN	64057	Caubin	14
ARTIX	64061	Ecole Jean Sarrailh	15
ARTIX	64061	Route de Cescau	16
ARTIX	64061	Rue de Baradat	17
BÉSINGRAND	64117	Eglise	18
BIRON	64131	Rue de la Carrère	19
BIRON	64131	Mairie/Stade	20
BIRON	64131	ZA Plaine des bois	21
BOUMOURT	64144	Pecastela	22
CARDESSE	64165	Chemin Manaut	23
CASTEIDE-CAMI	64171	Mairie	24
CASTEIDE-CAMI	64171	Quartier Chou	25
CASTEIDE-CANDAU	64172	Mairie	26
CASTEIDE-CANDAU	64172	Falet	27
CASTEIDE-CANDAU	64172	Bousquès	28
CASTEIDE-CAMI	64171	Loum	29
CASTETNER	64179	Trouilh	30
CASTETNER	64179	Mairie	31
CASTETNER	64179	Cambran	32
CASTILLON D'ARTHEZ	64181	Route d'Arthez	33
CASTILLON D'ARTHEZ	64181	Route de Doazon	34
CASTILLON D'ARTHEZ	64181	Chemin de Coutolou	35
CESCAU	64184	Place de la Mairie	36
CESCAU	64184	Baricos	37
CESCAU	64184	Cimetière	38
CESCAU	64184	Chory	39
CUQUERON	64197	Biscarros	40
CUQUERON	64197	Arrêt du Moulin	41
DOAZON	64200	Centre Bourg	42
HAGETAUBIN	64254	Route de Mesplède	43
HAGETAUBIN	64254	Route de Saint-Médard	44
HAGETAUBIN	64254	Mairie	45

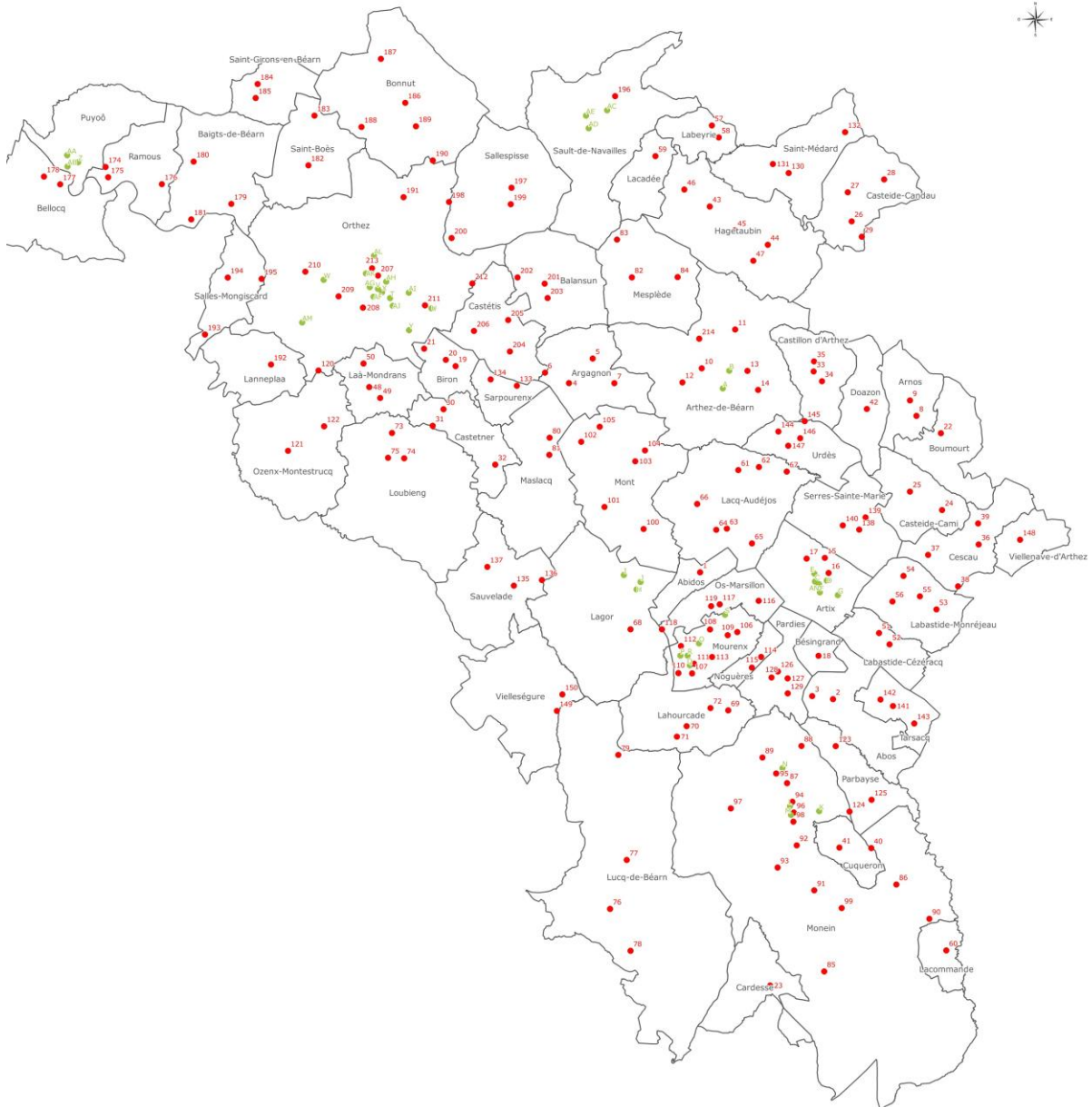
HAGETAUBIN	64254	Lacay	46
HAGETAUBIN	64254	Mascouette	47
LAÀ-MONDRANS	64286	Ecole	48
LAÀ-MONDRANS	64286	Salle communale	49
LAÀ-MONDRANS	64286	Chemin de Mitrot	50
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	64288	Darette	51
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	64288	Ecole	52
LABASTIDE-MONRÉJEAU	64290	Ossau	53
LABASTIDE-MONRÉJEAU	64290	Peyrot	54
LABASTIDE-MONRÉJEAU	64290	Mairie	55
LABASTIDE-MONRÉJEAU	64290	Tachoire	56
LABEYRIE	64295	Paou	57
LABEYRIE	64295	Le Bourg	58
LACADÉE	64296	Salle communale	59
LACOMMANDE	64299	L'abribus	60
LACQ-AUDÉJOS	64300	Eglise d'Audéjos	61
LACQ-AUDÉJOS	64300	Mairie Annexe Audéjos	62
LACQ-AUDÉJOS	64300	Quartier Mariaü	63
LACQ-AUDÉJOS	64300	Place de Sant Quinti	64
LACQ-AUDÉJOS	64300	Quartier Panacau	65
LACQ-AUDÉJOS	64300	Chapelle de l'Herm	66
LACQ-AUDÉJOS	64300	La Fontaine	67
LAGOR	64301	Benzy	68
LAHOURCADE	64306	Lot.Casterot	69
LAHOURCADE	64306	Quartier Lihour	70
LAHOURCADE	64306	Largelise	71
LAHOURCADE	64306	Eglise	72
LOUBIENG	64349	Chemin de Louthé	73
LOUBIENG	64349	Place de la Mairie	74
LOUBIENG	64349	Route d'Ozenx	75
LUCQ-DE-BEARN	64359	Fontaine bourg	76
LUCQ-DE-BEARN	64359	Gaspé	77
LUCQ-DE-BEARN	64359	Parlayou	78
LUCQ-DE-BEARN	64359	Mautalen	79
MASLACQ	64367	Chemin de la Plaine	80
MASLACQ	64367	Pont de l'Alte	81
MESPLÈDE	64382	Mairie	82
MESPLÈDE	64382	Carrefour Pouquets	83
MESPLÈDE	64382	Bonehé du Bas	84
MONEIN	64393	Candeloup- Sarthou Garris	85
MONEIN	64393	Ecole de Laquidée	86
MONEIN	64393	Loupien	87
MONEIN	64393	Serrot Nord	88
MONEIN	64393	Loupien -Le Sarré	89
MONEIN	64393	Laquidée - Lahitte	90
MONEIN	64393	Candeloup - Larrieu	91

MONEIN	64393	Rond-Point Candeloup	92
MONEIN	64393	Coos-Capdevielle	93
MONEIN	64393	Bourg - Cimetière	94
MONEIN	64393	Lot. du Château Place des Pyrénées	95
MONEIN	64393	Poste	96
MONEIN	64393	Castet - Pont de Bachaulet	97
MONEIN	64393	Maison de retraite	98
MONEIN	64393	Ucha - Bellegarde	99
MONT	64396	Salle communale	100
MONT	64396	Ecole de Lendresse	101
MONT	64396	Bourg de Gouze	102
MONT	64396	Place de l'église	103
MONT	64396	Vieux Lavoir	104
MONT	64396	Route d'Arthez	105
MOURENX	64410	RD 33	106
MOURENX	64410	Quartier Est	107
MOURENX	64410	RD 281 Les Lannes	108
MOURENX	64410	Le Bourg CRAPS	109
MOURENX	64410	Saint Claire de Ville	110
MOURENX	64410	Cité scolaire	111
MOURENX	64410	Pasteur	112
MOURENX	64410	Lot Castéra	113
NOGUÈRES	64418	Mairie	114
NOGUÈRES	64418	Tennis	115
OS-MARSILLON	64431	Foyer Marsillon	116
OS-MARSILLON	64431	Le Baniou	117
OS-MARSILLON	64431	Les Crêtes	118
OS-MARSILLON	64431	Mairie	119
OZENX- MONTESTRUCQ	64440	Pouquet	120
OZENX- MONTESTRUCQ	64440	Eglise Montestrucq	121
OZENX- MONTESTRUCQ	64440	Mairie d'Ozenx	122
PARBAYSE	64442	Le hameau - route d'Abos	123
PARBAYSE	64442	Haut de Parbayse	124
PARBAYSE	64442	Le Bourg de Parbayse	125
PARDIES	64443	Place Carreno	126
PARDIES	64443	Fronton	127
PARDIES	64443	Stade	128
PARDIES	64443	Carrefour de Monein	129
SAINT-MEDARD	64491	Le Bourg	130
SAINT-MEDARD	64491	Croisée de Montalibet	131
SAINT-MEDARD	64491	Baradat	132
SARPOURENX	64505	Place de l'église	133
SARPOURENX	64505	Cambrési	134
SAUVELADE	64512	Mairie	135
SAUVELADE	64512	Camin de Causet	136
SAUVELADE	64512	Crotz de Lopin	137

SERRES-SAINTE-MARIE	64521	Place de l'Eglise	138
SERRES-SAINTE-MARIE	64521	Puyoou	139
SERRES-SAINTE-MARIE	64521	Les Edéniales	140
TARSACQ	64535	Lou Bilatge	141
TARSACQ	64535	Sen Julia	142
TARSACQ	64535	Grand Plané	143
URDES	64541	Mairie-église	144
CASTILLON D'ARTHEZ	64181	Arrêt du Réy	145
URDES	64541	Arrêt du Miéy	146
URDES	64541	Arrêt de Ménusé	147
VIELLENAVE D'ARTHEZ	64554	Mairie	148
VIELLESÉGURE	64556	RD 111	149
VIELLESÉGURE	64556	Place de la Fontaine	150
RAMOUS	64462	MAIRIE	174
RAMOUS	64462	Eglise	175
RAMOUS	64462	Chemin de Lamaysou	176
BELLOCQ	64108	PLACE MARCADIEU	177
BELLOCQ	64108	Croix du Palin	178
BAIGTS-DE-BÉARN	64087	ECOLE	179
BAIGTS-DE-BÉARN	64087	Chemin De Castera	180
BAIGTS-DE-BÉARN	64087	Chemin Seré	181
SAINT-BOÈS	64471	MAIRIE	182
SAINT-BOÈS	64471	Route de St Girons	183
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	64479	MAIRIE	184
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	64479	Route de Baigts-de-Béarn	185
BONNUT	64135	Mairie	186
BONNUT	64135	Chemin de Poundicq	187
BONNUT	64135	Montargou	188
BONNUT	64135	Chemin de Maysou	189
BONNUT	64135	Chemin de Barou	190
ORTHEZ	64430	Chemin de Manes	191
LANNEPLAÀ	64312	Mairie	192
SALLES-MONGISCARD	64500	Route de Lanaplàa	193
SALLES-MONGISCARD	64500	Ecole	194
SALLES-MONGISCARD	64500	Route de Baure	195
SAULT-DE-NAVAILLES	64510	Route de Marpaps	196
SALLESPISSÉ	64501	Mairie	197
SALLESPISSÉ	64501	Route de St Boès	198
SALLESPISSÉ	64501	Chemin de Picard	199
SALLESPISSÉ	64501	Allée Boy	200
BALANSUN	64088	Mairie	201
BALANSUN	64088	Au Paradis	202
BALANSUN	64088	Chemin de Montis	203
CASTÉTIS	64177	Mairie	204
CASTÉTIS	64177	Route d'Arthez	205

CASTÉTIS	64177	Route de Noarrieu	206
ORTHEZ	64430	Place de La Poustelle	207
ORTHEZ	64430	Avenue de Magret	208
ORTHEZ	64430	Rue du Clos Montalibet	209
ORTHEZ	64430	Chemin de l'école	210
ORTHEZ	64430	Place Georges Brassens	211
CASTÉTIS	64177	Chemin d'Eslyas	212
ORTHEZ	64430	Avenue des Tilleuls	213
ARTHEZ-DE-BÉARN	64057	Chemin d'Aman	214
ARTHEZ-DE-BÉARN	64057	Complexe sportif	A
PUYOÛ	64461	MAIRIE	AA
PUYOÛ	64461	STADE	AB
SAULT-DE-NAVAILLES	64510	Mairie	AC
SAULT-DE-NAVAILLES	64510	Zone d'activité	AD
SAULT-DE-NAVAILLES	64510	Zone d'Activité	AE
ORTHEZ	64430	Gascoin	AF
ORTHEZ	64430	La Moutète	AG
ORTHEZ	64430	Place du Foirail	AH
ORTHEZ	64430	Avenue Charles de Gaulle	AI
ORTHEZ	64430	Avenue du Pesqué	AJ
ORTHEZ	64430	Avenue Henri IV	AK
ORTHEZ	64430	Avenue d'Aquitaine	AL
ORTHEZ	64430	Mairie Ste Suzanne	AM
ARTIX	64061	Maison de la santé	AN
ARTHEZ-DE-BÉARN	64057	Place du Palais	B
ARTIX	64061	Mairie	C
ARTIX	64061	Piscine	D
ARTIX	64061	Salle polyvalente	E
ARTIX	64061	Gare	F
ARTIX	64061	Zones d'activités	G
LAGOR	64301	Mairie	H
LAGOR	64301	Cèdres	I
LAGOR	64301	Ecole	J
MONEIN	64393	Complexe sportif Pont Lat	K
MONEIN	64393	Eglise	L
MONEIN	64393	Place Henri Lacabanne	M
MONEIN	64393	Loupien - Centre commercial	N
MOURENX	64410	La Piscine	O
MOURENX	64410	La Poste - Place Jules Verne	P
MOURENX	64410	Centre Yves DREAU	Q
MOURENX	64410	Eglise	R
MOURENX	64410	Centre commercial - RD 533	S
ORTHEZ	64430	Gare	T
ORTHEZ	64430	Zone commerciale des Soarns	U
ORTHEZ	64430	Mairie	V
		Zone commerciale - route de	
ORTHEZ	64430	Bayonne	W
ORTHEZ	64430	Hôpital	X
ORTHEZ	64430	Base de loisirs	Y
PUYOÛ	64461	GARE	Z

Implantation poteaux d'arrêt



- Poteau de prise en charge
- Poteau de destination